

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale, catégorie A									
	H-5 : Multifamiliale, catégorie B									
	H-6 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : De voisinage									
	C-2 : De quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : D'amusement									
	C-9 : Récréotouristique									
	C-10 : Relié à l'automobile, catégorie A									
	C-11 : Relié à l'automobile, catégorie B									
	C-12 : De faible nuisance									
	C-13 : De forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Haute technologie									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	I-4 : Extractive									
	I-5 : Des déchets et des matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	A : AGRICOLE									
	A-1 : Culture									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Élevage en réclusion									
	A-4 : Service et transformation									
	A-5 : Consolidation résidentielle									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•	•						
		Jumelée								
		Contiguë								
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1/1	2/2							
Hauteur en mètres minimale/maximale		6/9,15	7/11							
Largeur minimale (m)		9	7							
Profondeur minimale (m)		8,5	7,92							
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		78	60							
MARGES										
Avant minimale (m)		6	6							
Latérale minimale (m)		1ou2 (1)	1ou2 (1)							
Latérales totales minimales (m)		/	/							
Arrière minimale (m)		8	8							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	18	18								
Profondeur minimale (m)	30	30								
Superficie minimale (m ²)	540	540								
DIVERS										
PHA										
PAE										
Notes particulières	(2)(3)	(2)(3)								
NOTES										
(1) 1 m sans ouverture 2 m avec ouverture							Amendements			
(2) Voir Section 4 - Chapitre 12							No. Régl.	Date		
(3) Voir les dispositions de la section 6 du chapitre 12							1066-1-05 ¹	2005-12-09		
							2004-07 ²	2007-08-03		
							2014-13 ³	2014-01-07		

¹ (article 2.4.4, règlement 1066-1-05, annexe «G»)
² (article 2.6.12, règlement 2004-07, annexe « M.1 »)
³ (article 2.8.1, règlement 2014-13, annexe « B-47»)